

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 2 décembre 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean Pierre BUERBA, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Jean-Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT.

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Jean-Philippe DELARUE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **17 novembre 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **17 novembre 2025** est approuvé à l'unanimité.

**AVENANT – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON MOLIE (124-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°69-2025 du 13 juin 2025, le conseil municipal avait approuvé un précédent avenant pour le lot n°5 : cloison/doublage/isolation et faux plafonds portant le marché à 185 780,67€ HT.

Les cheminées ont dû être conservées pour la solidité du bâtiment. Le plaquiste a dû habiller ces cheminées. Faisant suite aux dernières négociations de l'architecte sur ce point, Mr le Maire présente l'avenant correspondant. Par ailleurs certaines trappes n'ayant pas été réalisées, cet avenant le prend en compte également. La plus-value est portée à 3 711,25€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'avenant n°5 du lot n°5 Entreprise Oliveira Rogel d'un montant de 3 711,25€ HT portant le marché à un nouveau montant de 189 491,92€ HT,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – RENOVATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN TRESOR PUBLIC (125-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°110-2025 du 14 octobre 2025, le conseil municipal avait validé le projet et le lancement de la consultation pour les travaux de rénovation des anciens locaux du trésor public afin d'y installer la médiathèque.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, la commission d'appel d'offres réunie le 9 décembre 2025 a examiné les offres selon les critères d'attribution indiqués dans le courrier de consultation, 70% pour le prix et 30% pour la valeur technique. Il est proposé de retenir les entreprises ayant eu la meilleure note.

Jean-Laurent PEREZ et Stéphane AUZERAL ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer le marché de travaux pour les lots suivants :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
1	Menuiseries extérieures	SOCABAT	4 Chemin de Vielle Aure 65 170 ST LARY SOULAN	16 273,78 €
2	Cloisons et faux plafond	SARL Perez Menuiseries	3 Rte des Artisans 65240 ARREAU	8 171,40 €
3	Sol intérieur	Domingues Peinture Revêtement	149 Avenue de la Gare 65300 LANNEMEZAN	8 451,85 €
4	Electricité	SPIE	3 Place de la Gare 65240 ARREAU	2 700 €
5	Peintures intérieures	Domingues Peinture Revêtement	149 Avenue de la Gare 65300 LANNEMEZAN	5 778,97 €
<b>TOTAL DU MARCHE HT</b>				<b>41 376 €</b>

- D'autoriser Mr le Maire à signer le marché de travaux et toutes pièces afférentes au dossier.

### MODALITES DE GESTION DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose la méthodologie actuelle de réservation et de paiement. Le débat au sein du conseil municipal envisage de possibles améliorations.

Le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit fait aux parents dans lequel sera préciser la nécessité de transmettre un relevé d'identité bancaire pour le prélèvement des sommes dues.

Mr le Maire et le conseil municipal remercie les parents pour leurs utilisations régulières du système de réservation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (126-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°80-2025 du 16 juillet 2025 le conseil municipal avait validé la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancien centre de secours à la communauté de communes Aure Louron. En effet, il apparaît pertinent, au regard des besoins du pôle technique Aure, qu'une partie du rez de chaussée soit mis à sa disposition. Cela représente une superficie d'environ 370m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux auprès de la communauté de communes Aure Louron. Celle-ci a pour objectif de définir :

- l'usage des locaux
- la superficie
- les modalités de fonctionnement
- la durée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition du rez de chaussée du bâtiment de l'ancien centre de secours à la communauté de commune Aure Louron pour y installer le pôle technique Aure,
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention,
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

### **CONCOURS DE VITRINES « TOUR DE FRANCE » (127-2025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en juillet 2025 un concours a été lancé auprès des commerçants du village afin qu'ils décoorent leurs vitrines aux couleurs du Tour du France.

L'objectif était de mettre en valeur les devantures, participer à l'ambiance festive et récompenser leur engagement.

En guise de récompense, une participation est attribuée, sous réserve que les gagnants réalisent des travaux d'amélioration de devantures ou d'enseignes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le 1<sup>er</sup> prix reçoit 1 500€, le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix un montant de 1 000€.

Le bilan de cette opération est très positif puisqu'une vingtaine de vitrines ont été décorées. Implication, originalité, et diversité ont été au rendez-vous.

Les résultats sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : Céline Coiff'Hair soit 1 500€,
- 2<sup>ème</sup> prix : La Cave des Nectars soit 1 000€,
- 3<sup>ème</sup> prix : Tabac-Pressé Favili soit 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'octroi des prix et des participations indiquées ci-dessus.

## **EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION – CONVENTION DE PASSAGE PARCELLE D169 et 170**

Monsieur expose la demande du Syndicat Départemental d'Energies des Hautes-Pyrénées de réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension pour alimenter les parcelles D151, 152 et 153. Ce projet nécessite d'effectuer une tranchée d'environ 47m sur 0,40m de large, pour le passage des câbles sur le chemin communal ; dit « Chemin du Carrey », propriété de la commune d'Arreau. La remise en état après les travaux est prévue.

### **COMPETENCE PERISCOLAIRE**

**(128-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que pour les services rendus aux familles, le Centre de Loisirs est géré par la Communauté de Communes Aure Louron dans le cadre de sa compétence jeunesse.

En ce qui concerne le périscolaire, c'est la commune d'Arreau qui en assure la compétence. L'accueil des enfants se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30.

Pour rendre ce service aux familles, la commune fait appel au personnel communautaire du centre de loisirs. La Communauté de Communes Aure Louron répercute donc le coût de cette main d'œuvre à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de la prise en charge financière de la mise à disposition de la Communauté de Communes Aure Louron vers la commune, concernant le périscolaire tel que décrit ci-dessus.

### **INFORMATIONS**

- ❖ **Vente local Couleurs d'Aure**
- ❖ **Achat terrain Coussolle Impasse St Jacques (proposition prix d'achat)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau